

### 3- Le refus d'inspection

#### 3-1- Une contestation vive mais minoritaire

La réponse du nouveau ministre, Olivier Guichard, ne va guère aider à apaiser le débat. Le 6 novembre, il réunit les inspecteurs généraux pour apporter son soutien à l'institution. Pour lui, il n'est pas question de revenir sur « la notation chiffrée des professeurs, utile complément, souvent souhaité par les intéressés, à la notation administrative<sup>1</sup> ».

S'il admet la nécessité de revoir le rôle des inspecteurs généraux, notamment pour les orienter vers l'animation pédagogique, c'est pour confier désormais les tâches d'inspection des enseignants du second degré aux inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les missions étaient jusque-là assez mal définies, et qui faisaient figure de supplétifs.

D'un certain point de vue, on peut considérer que c'est un moindre mal. Beaucoup, au SNES, craignaient qu'une contestation trop vive de l'IG conduise à transférer l'évaluation des enseignants, et plus particulièrement ceux des CES et CEG, aux inspecteurs départementaux (ceux du premier degré), sans spécialisation disciplinaire.

Ce rappel à l'ordre, caractéristique de la politique du nouveau ministre se double d'une logique de répression vis-à-vis de tous les contestataires et d'une surveillance accrue de ceux qui feraient preuve d'un esprit d'innovation jugé excessif. Si ces orientations semblent « fermer le ban » du débat sur l'inspection, elles ne font que différer le problème, qui va revenir dès le début de l'année 1971 avec les premières actions de refus de l'inspection.

En janvier 1971, deux professeurs du lycée Marcel Pagnol de Marseille<sup>2</sup> refusent ainsi l'entrée de leur cours à un inspecteur, suscitant immédiatement une réponse disciplinaire. Les cas de refus d'inspection se multiplient : au lycée Romain-Rolland d'Ivry, c'est une action collective associant une forte minorité des enseignants (41 sur 130). Mais, le plus souvent, il s'agit d'actions individuelles et exemplaires.

Le cas d'Alain Le Dilosquer<sup>3</sup>, qui refuse l'inspection en mai 1971, fait notamment parler de lui, surtout parce que le conseil académique de Rennes, compétent en matière disciplinaire, décide de ne pas lui infliger de sanction.

Contrairement à la plupart des autres « refuseurs », souvent militants anonymes, ce professeur de Pont-l'Abbé est directement lié à la nouvelle tendance « Rénovation syndicale » du SNES, créée en 1969<sup>4</sup>. C'est aussi le cas d'Alice Anglade, qui refuse elle aussi l'inspection en janvier 1973.



Cette nouvelle tendance est d'ailleurs très impliquée dans cette campagne. Créée pour l'essentiel à l'initiative de Robert Chapuis<sup>5</sup>, elle rassemble des militants de la FEN, dont la plupart sont au SNES, proches de la « deuxième gauche », souvent membres par ailleurs du PSU. On y trouve d'anciens UA, comme Jean-Claude Guérin, qui en sera l'animateur principal, ou Huguette Bouchardeau<sup>6</sup>, mais aussi des figures montantes ou anciennes du PSU (Bernard Ravenel, Guy Coq, par exemple).

<sup>1</sup> *Le Monde*, 8 novembre 1969

<sup>2</sup> Josette Laplace et Roger Leroy ; ils seront réintégrés en juillet 1971.

<sup>3</sup> Voir sa biographie dans le Maitron

<sup>4</sup> Sur la naissance de Rénovation syndicale, puis son alliance avec l'EE, voir A. Dalançon, *Histoire du SNES*, tome 2, IRHSES, 2007,

p.274-276 et p.329-334.

<sup>5</sup> Alors responsable du PSU, il fera une carrière politique dans le sillage de Michel Rocard (voir sa biographie dans le Maitron).

<sup>6</sup> Ancienne secrétaire UA du S3 de Lyon, militante, puis secrétaire nationale du PSU, candidate à l'élection présidentielle de 1981, puis ministre (voire sa biographie dans le Maitron).

Face à ces cas isolés, la réponse syndicale la plus vindicative vient du SGEN. Laure Cartier<sup>7</sup> condamne très fermement les « refuseurs » de Marseille, estimant que leurs justifications relèvent d'un « étrange confusionnisme qui amalgame le capitalisme, la police, l'université, la bourgeoisie, la morale et les professeurs ». Elle indique que ces positions ne peuvent « que choquer la masse des collègues et rejeter les plus modérés vers le conservatisme<sup>8</sup> ».

Le SGEN demande l'abandon des poursuites disciplinaires contre les collègues de Marseille, mais réaffirme son soutien à « l'existence et la nécessité de l'inspection<sup>9</sup> », qui apporte une garantie « d'indépendance des enseignants ».

Au même moment, le SNES, tout en rappelant que les « initiatives individuelles » de refus d'inspection n'entrent « nullement dans le cadre de l'action syndicale<sup>10</sup> », estime que la responsabilité de ces actions pèse entièrement sur le ministère qui refuse de redéfinir le rôle de l'inspection. Il rejette notamment le transfert de l'évaluation vers des échelons plus locaux. On voit en effet alors mal comment les IPR, qui sont au début des années 1970 moins nombreux que les IG (leur nombre augmentera mais, en tout, il y aura environ 300 inspecteurs, régionaux et généraux, toutes disciplines confondues, jusqu'à la fin des années 1970) pourraient à eux seuls inspecter des enseignants du second degré de plus en plus nombreux.



Jacques Lapalus

### 3-2- La diversité des « refuseurs »

Si la méthode, le refus, et l'objectif, la suppression de l'inspection, rassemble les « refuseurs », au demeurant très peu nombreux et tous plus ou moins proches de l'extrême-gauche, leurs discours montrent une certaine disparité dans leurs approches.

On peut se fonder sur une publication de propagande, « Non à l'inspection – Dossier des profs sanctionnés », publié en 1973, à l'initiative des militants de Rénovation syndicale (Guérin et Lapalus, notamment). Ce petit ouvrage donne la parole à quelques « refuseurs » qui exposent leurs motivations et leur situation.

Pour certains, il s'agit clairement et simplement d'un refus du processus d'évaluation tel qu'il existe, avec toutes les limites qu'il connaît, et notamment le caractère peu fiable et aléatoire, sans pour autant refuser l'idée d'une évaluation ou d'un contrôle. C'est le cas de Le Dilosquer, qui se déclare « prêt à participer à tout travail commun en vue de rechercher une formule nouvelle pour le contrôle de nos activités pédagogiques<sup>11</sup> ».

Dans le même ordre d'idées, certains mettent en cause le principe d'une notation, qu'elle soit administrative (avec des critères jugés peu pertinents) ou pédagogique.

Pour d'autres, il s'agit de refuser non pas la forme de l'évaluation, mais de contester le bien-fondé des méthodes pédagogiques prônées par l'inspection. C'est ainsi que Bernard Delcros<sup>12</sup> met en relation son refus avec l'abandon de toute notation dans sa pratique pédagogique. Au-delà, Dominique Lescat<sup>13</sup>, elle, défend une sorte de levée de barrière entre enseignants et élèves, qui scandalise à l'époque, et estime que son inspection n'a pas pour but une évaluation pédagogique, mais d'asseoir une sanction de son attitude vis-à-vis des élèves et de son proviseur.

On retrouve en filigrane des échos d'une contestation radicale de l'école ou même d'une action politique plus globale : « recevoir un inspecteur, c'est la légalité ; comme c'est la légalité de ne pas avorter. La loi Debré aussi c'est la légalité, et encore le secret de l'instruction<sup>14</sup> »,

<sup>7</sup> Co-secrétaire de la section « lycées » du SGEN (voir sa biographie dans le Maitron).

<sup>8</sup> SU, n°547, 18 février 1971

<sup>9</sup> Motion de la CA du second degré du 18 février 1971, SU, n°549, 11 mars 1971.

<sup>10</sup> Motion du Bureau national, L'US, n°13, 3 mars 1971, p. 12.

<sup>11</sup> *Non à l'inspection*, éditions du Cerf, coll. « Attention école », 1973, p. 20.

<sup>12</sup> Professeur au CET de Bagnols-sur-Cèze, « refuseur » en décembre 1971.

<sup>13</sup> Professeur au lycée de Gonesse, « refuseuse » en mai 1972.

<sup>14</sup> Op.cit. p. 59.

déclare ainsi D. Lescat. Dans un langage plus politique, Alice Anglade refuse d'être « complice d'un système qui, sous l'apparence de la neutralité, fabrique des individus au service de notre société bourgeoise et capitaliste »<sup>15</sup>. On peut cependant penser que tous ne se retrouvent pas dans l'attitude d'André Olivier, qui incite ses élèves à prendre directement à partie l'inspecteur, insulté et poussé hors de la classe, lors de la visite qu'il ne refuse pas, mais qu'il rend inopérante par cette agression organisée. Le trait commun le plus marquant, cependant, est qu'ils soient tous enseignants dans le second degré. Le « refus » semble un phénomène qui touche très peu les instituteurs.

### 3-3- Une réponse répressive du ministère

La réponse du ministère aux refus est toujours disciplinaire. Les suspensions sont systématiques, et les procédures menées à leur terme, avec des sanctions à la clef, certaines allant jusqu'à la révocation ou des exclusions de fonction très longues (10 ans par exemple pour Robert Vergnes).

Les questions que posent les refus d'inspection aux syndicats sont donc de natures très différentes. Elles portent sur le rôle de l'école, sur la pertinence des modèles pédagogiques, sur la légitimité des inspecteurs, sur les modalités de l'évaluation, sans compter le soutien à apporter à des collègues sanctionnés.

Cette crispation ministérielle va susciter des réactions syndicales immédiates à la fois convergentes et différentes de la part du SNES et du SGEN. Pour ce dernier, la réponse autoritaire de l'inspection générale ainsi que les « nouveaux » statuts des enseignants du second degré, qui, entre autres, revoient totalement les procédures disciplinaires<sup>16</sup>, renforcent « le côté répressif de l'inspection, réduite désormais à n'être plus qu'un pur agent notateur » et la détournent « définitivement du rôle d'animation et de conseil pédagogique qu'elle pourrait assumer sous certaines conditions<sup>17</sup> ».

Le SNES de son côté « condamne toute mesure de suspension prise » à l'encontre des collègues protestant contre l'inspection. Il aborde surtout la question sous un angle positif, celui de la liberté et des droits des enseignants. Il insiste sur la nécessité de mener des expériences pédagogiques pour lutter contre l'immobilisme, et sur le fait que ces expériences « sous le contrôle des enseignants eux-mêmes » reposent sur la liberté d'initiative des maîtres dans leur classe en matière de méthode pédagogique<sup>18</sup>. Il écrit aussi à l'inspection générale en mai 1971 pour aboutir à des propositions communes au ministre<sup>19</sup>.

## Lettre aux inspecteurs généraux

Les conditions traditionnelles de l'inspection sont plus que jamais inadaptées aux fins qu'elles prétendent servir et apparaissent comme souvent injustes dans leurs modalités et inefficaces dans leurs conséquences.

Or, malgré les demandes répétées du S.N.E.S. auprès du ministre de l'Education nationale et des représentants de l'inspection générale, aucune mesure n'a été décidée en vue d'une modification de la conception de l'inspection et du contrôle par les enseignants eux-mêmes des diverses opérations de la recherche pédagogique (voir la motion de congrès sur l'inspection générale dans « l'U.S. » n° 16 du 21-4-71, p. 29).

Aussi le secrétariat général du S.N.E.S. a-t-il décidé d'adresser à chaque inspecteur général la lettre que nous reproduisons ici, afin qu'un véritable dialogue puisse s'ouvrir.

Monsieur l'Inspecteur Général,

Depuis plus de trois ans, il n'est personne parmi ceux qui ont quelques responsabilités dans le système éducatif français qui ne soit mis en question, voire accusé pour des motifs divers, professionnels, pédagogiques, politiques.

Lycéens, parents, professeurs, inspecteurs, nul n'est épargné dans cette critique qui vise parfois les hommes, souvent les institutions. Une critique qui se veut de gauche dénonce le rôle de « flic » du professeur et de l'inspecteur, tandis que la traditionnelle critique de droite continue de dénoncer la trahison des intellectuels et des enseignants. Lycéens et parents sont parfois utilisés pour dénoncer directement ou par le moyen de lettres à l'administration les membres du corps enseignant. Ce climat, dans des conditions de travail aggravées, conduit un nombre non négligeable d'enseignants à la limite de la résistance physique ou morale. D'autres sont suspendus, selon des critères et une procédure inadmissibles, par l'administration supérieure.

Dans cette situation, il serait dangereux de feindre pratiquer notre métier ou faire face à nos responsabilités sans que rien ne soit changé. Vouloir assurer la défense des enseignants contre

une dénonciation systématique, refusant de croire que l'école reproduit fatalement un ordre ancien sans contribuer à le mettre en question, nous avons cherché à faire s'exprimer tant sur les contenus des enseignements que sur les structures scolaires et les moyens d'éducation, une pensée collective et les aspirations du plus grand nombre d'enseignants. Vous avez pu apprécier notre travail, comme nous avons pu apprécier souvent votre attachement aux enseignements du second degré. D'autre part, nous avons pu constater que vous étiez avec nous pour défendre des enseignants injustement accusés et lors de l'inscription de cas de professeurs suspendus, il vous est arrivé de confirmer une tradition de libéralisme qui justifie l'initiative que nous prenons aujourd'hui de vous écrire.

En effet, le climat général, les conditions pédagogiques nouvelles ne permettent pas que les relations entre les enseignants dans leur classe et vous-mêmes demeurent dans leur forme actuelle. Certes, nous n'ignorons pas qu'au ministère de l'Education nationale, ceux-là même qui, souvent, vous ont tenus dans l'ignorance de décisions prises ou préparées, qui ne cachent pas leur hostilité au corps de l'inspection, sont prêts à vous laisser la responsabilité d'un renforcement de l'autorité ou de

L'U.S. — N° 18 — 19 MAI 1971

<sup>15</sup> *Op.cit.* p. 105.

<sup>16</sup> Jusque-là compétence des Conseils académiques siégeant en « conseil de discipline », les sanctions disciplinaires passent sous la responsabilité du ministre après consultation de la CAPN. Sur la généalogie des textes statutaires de 1972, voir *PDR* n°33, mars

2012, p. 8-9.

<sup>17</sup> Motion de la CA second degré du 13 mai 1972, *SU*, n°579, 25 mai 1972, p. 10.

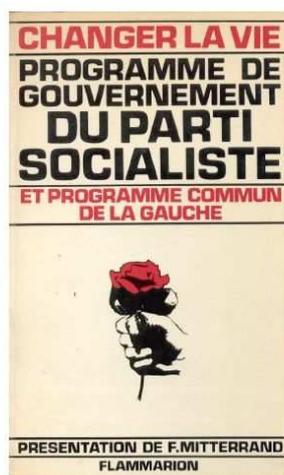
<sup>18</sup> Motion du BN, *L'US*, n°13, 3 mars 1971.

<sup>19</sup> *L'US*, n° 18 du 19/05/1971, p. 29-30.

## 4- Faire évoluer l'Inspection

### 4-1- Une « nouvelle alliance » entre une inspection générale ébranlée et un ministère inflexible

La réponse de l'Inspection générale à ces remises en cause ne se limite cependant pas à une logique de répression des « refuseurs », d'ailleurs souvent plus à l'initiative des chefs d'établissement et de la hiérarchie administrative.



En février 1972, à l'occasion d'une conférence de presse<sup>20</sup>, elle se présente à rebours de son image traditionaliste et immobiliste. C'est alors, semble-t-il, que se met en place un discours appelé à se développer et servir de réponse à toute contestation ultérieure : ce n'est pas l'inspection qui défend des méthodes pédagogiques passistes, mais un corps enseignant « souvent replié sur lui-même et peu disposé au changement ». Bien loin de réprimer les innovateurs, l'inspection générale recommanderait au contraire le développement des méthodes actives, du travail de groupe, de la pratique pédagogique du débat libre ou l'utilisation de l'actualité dans les activités d'enseignement.

La stratégie, habile, consiste à balayer la contestation de l'autoritarisme et de l'arbitraire pour faire porter le débat sur les méthodes pédagogiques elles-mêmes. Ainsi, l'inspection re-légitime son rôle hiérarchique en le présentant, en creux, comme nécessaire pour justement faire évoluer les enseignements.

<sup>20</sup> Voir le compte rendu dans l'article de Frédéric Gaussen, « L'Inspection générale veut changer son image de marque », *Le Monde*, 22 février 1972.

<sup>21</sup> *Changer la Vie*, programme de gouvernement du Parti socialiste, Flammarion, 1972, p. 153.

<sup>22</sup> *Reconstruire l'école*, présentation de Pierre Juquin, Editions

Du côté des ministres, après la période Fontanet (juillet 1972-mai 1974), la volonté de reprise en main et des enseignants et des inspecteurs « modernistes » s'affirme avec René Haby.

De fait, une sorte de bras de fer paradoxal s'ouvre entre le ministre et l'Inspection générale. Cette dernière tient avant tout à sauvegarder son existence et ses prérogatives. Dans un contexte politique incertain, avec la montée de la gauche politique liée au « Programme commun », elle doit donner des gages aux courants qui la contestent, pour éviter, en cas d'alternance, une remise en cause trop radicale de son rôle, voire sa disparition pure et simple.

Le programme du PS de 1972 (« Changer la vie »), prévoit en effet que le recrutement, la « conception » et le rôle de l'inspection générale soit « profondément révisé<sup>21</sup> ». Plus en retrait, le PCF, lui, remet en avant les objectifs du Plan Langevin-Wallon : sans remettre en cause l'inspection, il va cependant un peu plus loin que lors de son programme de 1967, en indiquant qu'il « est plus utile d'améliorer l'éducation dispensée aux élèves que de classer les maîtres entre eux<sup>22</sup>. »

Une sorte d'accord semble se faire en 1975. A l'occasion d'un séminaire ministériel qui se tient le 17 octobre, René Haby, lui-même inspecteur général depuis 1963, annonce une évolution des fonctions de l'inspection générale. Il donne quitus aux innovations que sont les expériences de visites coordonnées d'inspecteurs de différentes disciplines dans les établissements, insiste sur la nouvelle tâche d'étude, de synthèse, voire de proposition, qui devra devenir centrale pour l'I.G.

Il ouvre la voie à une séparation des tâches entre IPR et IG : aux premiers reviendrait l'évaluation des enseignants et l'animation pédagogique de proximité, aux seconds un travail plus « politique ».

En même temps, il fustige la « contestation à bon compte<sup>23</sup> », et, conformément à sa conception autoritaire des relations humaines<sup>24</sup>, estime que « le gouvernement a défini l'acte éducatif, il a le devoir de contrôler que chacun s'y conforme ». L'avertissement vaut pour les enseignants, mais

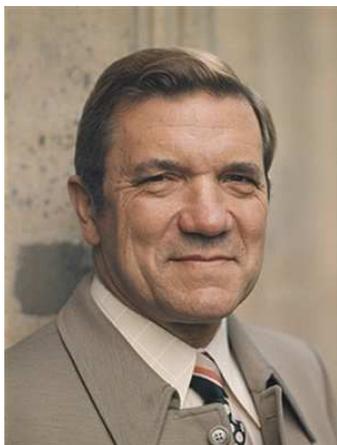
sociales, 1973, p.106 [ce document présente une proposition de loi communiste faisant office de programme éducatif du parti].

<sup>23</sup> Les citations sont tirées du compte rendu publié dans *Le Monde* du 20 octobre 1975.

<sup>24</sup> « L'espèce humaine est telle qu'elle a besoin de se sentir confrontée à des exigences, limitée par des barrières », dit-il.

aussi pour les inspecteurs, dont il rappelle qu'ils sont « les mandataires et les exécutants » de la politique ministérielle.

René Haby,  
ministre de  
l'Education  
de Giscard  
d'Estaing



À partir de 1978, le nouveau ministre, Christian Beullac, va poursuivre ce travail de recherche d'une réconciliation avec la part « moderniste » de l'inspection. Il déclare ainsi devant les I.G. qu'il « n'a jamais été et ne sera dans ses intentions de transformer l'inspection générale en un simple organe d'exécution ».

Cette réaffirmation de l'indépendance du corps des inspecteurs ne va pas sans rappeler la nécessité du respect par tous des « orientations voulues par le Parlement et inscrites dans la loi<sup>25</sup> ».

De fait, le terrain d'entente va se trouver dans l'idée que « le milieu de l'enseignement est majoritairement élitiste ». L'application de la loi Haby, donnée comme témoin d'une volonté de démocratisation et « d'harmonisation des chances », pour reprendre le vocabulaire de l'époque, sert ainsi de sceau d'une alliance nouvelle entre ministère et inspection, et pose le fondement d'une politique d'encadrement visant toujours à imposer des pratiques aux enseignants. Mais cette fois-ci, non pas dans une logique « conservatrice », mais présentée au contraire comme « innovatrice ». On ne peut pas être plus au cœur du giscardisme finissant.

#### 4-2- La radicalisation du SGEN

On pourrait compter comme un paradoxe la forte radicalisation du SGEN sur la question de l'inspection alors même que, précisément, celle-ci accepte, certes progressivement et partiellement, les orientations pédagogiques qu'il prône.

Cela s'explique cependant par la réorientation politique de ce syndicat dans les années 1970. En 1972, en effet, il traverse une crise interne qui aboutit à l'arrivée d'une nouvelle direction, qualifiée par certains de « gauchisante » et en tout cas suffisamment en rupture avec la tradition de ce syndicat, pour que Paul Vignaux, qui en avait été le secrétaire général fondateur pendant plus de vingt ans, en démissionne<sup>26</sup>.

Or, la contestation vient essentiellement de la section du second degré, là où la remise en cause de l'inspection est la plus vive. La question du soutien insuffisant aux enseignants sanctionnés fait d'ailleurs partie des griefs que la minorité, devenue majoritaire, portaient contre la direction sortante<sup>27</sup>.

Les militants de Rénovation syndicale, en pointe sur la question, vont d'ailleurs progressivement rejoindre le SGEN. Guy Philippon<sup>28</sup>, qui avait mené la liste RS aux élections internes du SNES, est le premier à franchir le pas en 1972. La plupart des autres, après une phase de travail « intersyndical », suivront dans le courant des années 1970<sup>29</sup>.

Cette radicalisation du SGEN va cependant être progressive. En 1974, son congrès<sup>30</sup> donne simplement consigne d'une « grève collective » si l'inspecteur refuse les modalités de l'inspection proposées par le syndicat (annonce de la visite, réunion préalable de l'équipe, communication du rapport à l'ensemble de l'équipe pédagogique). Il s'oppose cependant au « refus individuel de l'inspection qui expose inutilement les collègues<sup>31</sup> ».

En 1977, il s'agit de généraliser la mobilisation et de mener des actions « selon les modalités les plus efficaces en fonction des catégories concernées et des situations locales<sup>32</sup> ». L'année

<sup>25</sup> Citations tirées du journal *Le Monde*, 27 octobre 1978.

<sup>26</sup> D'autres suivront, comme Jean Mousel, membre de la direction nationale de 1951 à 1972.

<sup>27</sup> Voir le c.r. du congrès publié dans *Le Monde* du 30 mars 1972.

<sup>28</sup> Voir sa biographie dans le Maitron

<sup>29</sup> Huguette Bouchardeau avait rejoint le SGEN au moment de son passage dans l'enseignement supérieur, en 1970. En 1979, Yves

Lemal, Jacques Lapalus et Guy Coq figurent encore sur la liste EE-RS. En 1980, Jean-Claude Guérin passé au SGEN en 1976, entre au secrétariat national. Après 1981, RS disparaît.

<sup>30</sup> *SU*, n°627, 10 avril 1974, p. 20.

<sup>31</sup> Motion commune des sections PEGC et second degré du 17 février 1975, *SU*, n°646 du 4 mars 1975, p. 3.

<sup>32</sup> Motion du CN, *SU*, n°707, 6 juin 1977, p. 18.

suivante, la tactique est définie comme une action de « harcèlement de l'inspection<sup>33</sup> ».

### **Lettre ouverte du collectif régional de lutte contre l'inspection de Bretagne**

**(ICEM, GFEN, SGEN-CFDT, Ecole émancipée)**

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le collectif régional de lutte contre l'inspection, réuni les 14 et 14 mai 1980 à Brest, a rédigé une lettre ouverte que nous portons à votre connaissance.

D'autre part, les enseignants soussignés, du premier et du second degré, décident d'adopter, lors de la prochaine visite d'un de leurs inspecteurs, une ou plusieurs des attitudes suivantes :

- Blocage collectif de l'inspecteur, donc de l'inspection
- Accueil collectif de l'inspecteur pour qu'il s'explique sur son rôle
- Accueil de l'inspecteur par le groupe classe (interview, théâtre, jeux divers)
- Refus d'entrée de l'inspecteur dans la classe
- Refus de l'inspecteur s'il n'a pas prévenu de sa visite cinq jours à l'avance
- Refus de l'inspecteur qui arrive en retard dans la classe
- Refus de l'entretien pédagogique
- Refus de parler de sa pédagogie lors de l'inspection
- Enregistrement de l'entretien qui suit l'inspection
- Passivité de l'enseignant
- Refus d'une leçon collective et mise en ateliers de la classe
- Renvoi du rapport non signé
- Rédaction d'un contre-rapport (avec accusé de réception)
- Refus de prendre en considération le rapport et la note (communiqués par le chef d'établissement)
- Remise de la lettre ouverte lors de la visite de l'inspecteur
- Ou toute autre initiative

*(L'Ecole émancipée, n°18, 20/06/ 1980)*

Le SGEN trouve alors le soutien de l'ICEM, qui change de discours. En mars 1978, son comité directeur adopte un « Manifeste de l'inspection », centré sur le premier degré, qui dresse un bilan au vitriol : « L'inspection traditionnelle, qui vise à contrôler individuellement les enseignants, a fait la preuve de son inefficacité. Elle est inopérante pour faire évoluer les pratiques<sup>34</sup>. » La commission « lutte contre la répression » propose à l'été 1978 de donner la consigne de « refus collectif de l'inspection<sup>35</sup> ».

En 1980, la consigne du SGEN va plus loin, la lutte contre l'inspection peut aller « si le rapport de forces le permet, jusqu'au refus de l'inspection<sup>36</sup> ».

L'action sur l'inspection est conçue dans une perspective plus large, celle de la lutte pour « une école de liberté pour les personnels et les élèves » et donc une lutte « contre l'arsenal réglementaire et répressif de l'administration<sup>37</sup> ».

#### **4-3- Une mobilisation difficile**

Le SGEN n'est cependant pas complètement dupe de sa radicalité. Découragés sans doute par les réponses disciplinaires systématiques de l'administration, et malgré une certaine solidarité de la profession, fort peu de militants s'engagent dans des pratiques de refus.

La « deuxième vague » de mobilisation, dans les années 1978 et 1979, est particulièrement relayée par l'École émancipée, qui va ainsi publier dans sa revue un petit dossier de mobilisation dans lequel elle pointe que l'inspection a pu constituer par le passé une « aide face aux forces religieuses ou moralistes », mais qu'elle se contente désormais de « contrôler la conformité idéologique des enseignants et appliquer la politique du pouvoir dans l'éducation », avec pour résultat de maintenir les enseignants dans « un état de dépendance hiérarchique bloquant toute initiative personnelle ou collective<sup>38</sup> ».

La revue publie de nombreux articles de soutien aux enseignants engagés dans des actions de refus et qui sont menacés ou frappés de sanctions disciplinaires, toutes présentées comme exemplaires.

Pour autant, elle reste dans une démarche syndicale, ne proposant pas le refus de l'inspection

<sup>33</sup> Consignes de rentrée pour le second degré, *SU*, n°734, 29 mai 1978, p. 8.

<sup>34</sup> *L'Éducateur*, n°11, mars 1978, éditorial.

<sup>35</sup> *Dossiers pédagogiques de l'Éducateur*, n°129, février 1979, p. 44.

<sup>36</sup> Motion du congrès de 1979, *SU*, n°784, 12 mai 1980.

<sup>37</sup> Motion de la CA du second degré du 18 octobre 1974, *SU*, n°643 du 21 janvier 1975, p. 10.

<sup>38</sup> *L'École émancipée*, n°1, 5 septembre 1979, p. 10.

comme modalité d'action, mais encourageant, dans une logique assez proche de celle de la majorité du SNES, les collègues à recourir à la grève si l'inspecteur refuse de céder à leurs demandes.

Si l'EE propose des actions plus « démonstratives », comme l'organisation de réunions ouvertes dans lesquelles seraient exposées les « pratiques abusives » des inspecteurs, elle tient à conserver une dimension collective aux actions menées.

Elle va aussi s'engager auprès de l'ICEM, du SGEN et du GFEN locaux dans une campagne départementale de refus de l'inspection menée dans le Finistère<sup>39</sup>.

Cette « montée en puissance » de la campagne tourne cependant rapidement court. Passé l'été 1980, elle semble s'épuiser d'elle-même, faute de troupes.

#### **4-4- L'inspection et la défense de l'enseignement disciplinaire : la recherche d'une position d'équilibre pour le SNES**

Dès 1971, le SNES avait appelé les professeurs à éviter « toute attitude individuelle » et à privilégier dans tous les cas une action collective, proposant une modalité : limiter « l'accueil [des inspecteurs] à des réunions collectives pour discuter des conditions de l'inspection, du contrôle et de l'animation pédagogique<sup>40</sup> ». En creux, cela revient à admettre le refus collectif de l'inspection comme une modalité d'action, mais celle-ci reste une éventualité que le congrès donne à envisager aux instances nationales si l'action syndicale globale ne permet pas de faire avancer la question.

Le congrès suivant, en 1973<sup>41</sup>, rappelle que le recours à l'inspecteur peut être aussi un moyen de protéger les enseignants contre les attaques « par des personnes extérieures à l'enseignement ».

À ce moment-là, la préoccupation du SNES est aussi d'éviter que l'évaluation des enseignants passe de l'inspection générale à d'autres catégories. C'est ce que le congrès de 1975 mettra plus particulièrement en avant, refusant le transfert des missions d'inspection à des personnels « non forcément recrutés parmi les enseignants » ou des inspecteurs généraux

« recrutés directement par le ministre sur des critères non obligatoirement universitaires »<sup>42</sup>.

De son point de vue, le développement de l'inspection pédagogique régionale au détriment de l'IG, parce que les IPR sont dépendants du recteur, constitue une façon de rendre « plus présente sur le terrain<sup>43</sup> » la contrainte hiérarchique, qui prend trop souvent la forme de l'autoritarisme. Pour réduire le caractère arbitraire de la notation, il demande « l'examen paritaire des contestations de notes et de rapports<sup>44</sup> », inscrivant d'ailleurs la problématique de l'inspection dans celle, plus vaste, des carrières, autrement dit insistant plus sur les conséquences matérielles des défauts de l'inspection que sur l'acte d'évaluation lui-même.

#### **Motion sur l'inspection générale Congrès SNES 1975**

Le congrès rappelle les inconvénients du système de contrôle pédagogique encore mis en relief par de récents graves incidents :

- le recrutement : la désignation des IG et IPR dépend de plus en plus de l'autorité ministérielle, voire gouvernementale
- la fonction : le rôle administratif l'emporte sur le rôle pédagogique. Il s'inquiète de la prolifération des missions d'inspection dévolues soit aux IPR soit aux aides IPR.
- l'attribution de la note pédagogique : elle repose sur des critères fragiles et mal définis

Il réaffirme ses consignes (demande d'entretien collectifs préalable ...) et en cas d'incidents, la nécessité d'une riposte à l'échelon local, académique et national.

Il rappelle les revendications du SNES :

- l'avancement automatique au rythme le plus favorable,
- la satisfaction de cette revendication permettant une transformation du rôle de l'IG qui pourrait alors mieux assurer sa fonction de conseil, d'animation et de coordination pédagogique.

Le congrès constate cependant que le projet Haby prévoit une réorganisation du système du contrôle des enseignants qui aggraverait encore la situation actuelle. (...)

Cela cependant ne serait qu'une première étape. Le congrès d'étude de 1978 propose une modification radicale du mode de recrutement des « inspecteurs » : « parmi les enseignants, à partir de listes de proposition établies par une commission paritaire ».

<sup>39</sup> Voir *L'Ecole émancipée*, n°18, 20 juin 1980 et encadré.

<sup>40</sup> Motion du congrès de 1971, *L'US*, n°16, 21 avril 1971, p.30.

<sup>41</sup> Voir la motion « Inspection générale » du congrès de 1973, *L'US*, n°16, 25 avril 1973, p.18.

<sup>42</sup> Motion sur l'inspection générale, *L'US*, n°11, 9 avril 1975, p. 38.

<sup>43</sup> Motion « l'inspection et la lutte contre l'autoritarisme déconcentré », congrès de 1979, *L'US*, n°26, 25 avril 1979.

<sup>44</sup> Jean Chaubard et Claude Hurbain, *L'US*, n°25, 5 avril 1978, p. 7.